

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à AUBAS sous la présidence de Philippe LAGARDE.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 40 Votants : 44

Présents : ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, AUTEFORT Jean François, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel remplacé par Jean-Louis TEULET, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle remplacée par BAGNAUD Bernard , DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, RICHARD Serge, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, VILATTE Claude.

Absents, Excusés : BAUDRY Josette, CARBONNIERE Jacques, FIEVET Annie, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette.

Pouvoirs : BAUDRY Josette à RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain à MONTORIOL Jean, FIEVET Annie à MONTIEL Michel, Colette RIGAUDIE TALBOT à Maryvonne PIQUES.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

ORDRE DU JOUR

Philippe LAGARDE souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Avant de commencer l'ordre du jour, Le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 2 juillet 2015 est validé à l'unanimité.

Le Président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la sollicitation de l'ADEME afin de réaliser une étude pour la mise en place de chauffage géothermique dans le futur siège administratif aux Eyzies
- la création d'une régie d'avance pour le service urbanisme

2015-94 Agenda d'accessibilité programmée

Monsieur Le Président rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet

objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Monsieur Le Président explique que les établissements recevant du public appartenant à la Communauté de communes sont récents, la plupart sont accessibles.

Trois établissements nécessitent une mise en accessibilité qu'il propose de programmer sur 3 années : Bureaux de Montignac (3 avenue de Lascaux), ALSH Les Mascottes, Office de Tourisme de Montignac. Il présente les détails de l'Agenda et l'estimation financière pour chaque opération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.

S'engage à prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document, accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

2015-95 Modification du temps de travail d'un rédacteur territorial sur le poste d'instructeur ADS (de 14h à 17h30)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire interne à la CCVH en sa réunion du 4 septembre 2015 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Monsieur Le Président rappelle la création du service urbanisme à compter de juillet 2015 et la proposition de faire appel à de la mobilité interne pour compléter le service après le recrutement d'un responsable de service.

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire d'augmenter le temps d'un agent (rédacteur territorial).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste de secrétaire à 14 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'instructeur urbaniste à 17,5 heures hebdomadaires sur le grade de rédacteur territorial.

- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/10/2015, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget.

2015-96 Ouverture de 2 postes d'adjoint d'animation territorial à temps partiel pour l'accueil périscolaire de Tursac (15h et 7h30 hebdo)

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre du transfert de compétence « périscolaire », la CC Vallée de l'Homme a dans un premier temps conventionné avec la commune de Tursac pour la mise à disposition du service.

Il propose d'ouvrir deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 15h00 et 7h30 hebdomadaire.

Monsieur Le Président propose que ces deux postes soient pourvus par des agents contractuels (contrats en référence à l'article 3-3 4°).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'ouvrir deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps partiel, un à 15h et l'autre à 7h30 avec effet rétroactif au 01 septembre 2015.

2015-98 Demande de la commune de Plazac : retrait du SICTOM du Périgord Noir / adhésion SYGED Bastides Forêt Bessède

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes Vallée de l'Homme adhère au SICTOM du Périgord pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Plazac.

Il explique que les habitants de Plazac fréquentent la déchetterie de Rouffignac du fait de sa proximité géographique et que cette déchetterie a été transférée au SYGED Bastides Forêt Bessède en 2014.

Pour l'utilisation de ce service par les habitants de Plazac, le SYGED demande une participation financière au SICTOM, qui aurait une forte répercussion sur la TEOM de cette zone.

Pour rationaliser l'organisation géographique, maîtriser les coûts des services, en accord avec la commune et les deux syndicats concernés, il est proposé de demander le retrait de la Communauté de communes pour la commune de Plazac du SICTOM du Périgord Noir à compter du 31/12/2015 et son adhésion dans un même temps, au 1^{er} janvier 2016, au SYGED Bastides Forêt Bessède.

Le Président précise que la tenue des procédures de retrait et d'adhésion de manière concomitante permet d'assurer la continuité de service.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Demande l'adhésion au SYGED Bastides Forêt Bessède pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Plazac à compter du 01/01/2016.

Précise que cette délibération sera adressée à Monsieur le Président du SYGED Bastides Forêt Bessède qui soumettra cette décision à son comité syndicat et à ses adhérents,

Demande au Président de notifier cette délibération aux 26 communes membres de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme qui devront se prononcer sur ce point dans un délai de 3 mois.

Exonérations applicables pour les professionnels par le SYGED Bastides Forêt Bessède

Le SYGED souhaite connaître les professionnels et administrés susceptibles d'être exonérés de TEOM sous réserve qu'ils apportent la preuve qu'ils utilisent les services d'un autre prestataire pour l'enlèvement des déchets. Pour cela, les communes adhérentes au SYGED doivent transmettre ces informations avant la fin du mois de septembre. Cependant, ces exonérations semblent concerner très peu de personnes sur le territoire.

M. MARTY demande si les personnes possédant une maison sur le territoire mais n'y habitant plus ont la possibilité d'être exonérées. Il cite l'exemple d'une personne partie définitivement en maison de retraite. Il est répondu que la TEOM étant basée sur le foncier bâti, aucune exonération n'est possible.

2015-99 Participation au Pôle International de la Préhistoire pour l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère

Monsieur Le Président rappelle que le Pôle International de la Préhistoire, structure porteuse du projet Grand Site Vallée de la Vézère, a sollicité la participation des communautés de communes du périmètre du Grand Site Vallée de la Vézère, pour le cofinancement de l'animation du projet à hauteur de 1 € par habitant.

Il rappelle que la somme de 14 918 € a été inscrite au budget 2015 au compte 65737. Il précise que l'animatrice du projet accompagne les collectivités porteuses d'actions inscrites dans le projet.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser au Pôle International de la Préhistoire la somme de 14 918 € pour le cofinancement de l'animation de l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère.

Précise que la somme est inscrite au budget sur la ligne 65737.

2015-100 Décisions modificatives après attribution des subventions DETR pour la réhabilitation du siège administratif (108 762.50 €) et pour l'aménagement de l'Espace de co-working (16 644.96 €)

Monsieur Le Président propose d'apporter des décisions modificatives sur le budget principal pour intégrer des subventions dont les arrêtés attributifs ont été signés après le vote du budget et pour régulariser des écritures relatives aux amortissements. Il présente les modifications à apporter.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les virements de crédit présentés dans le tableau ci-dessous :

Investissement Recettes			
1641 (201404)	- 108 762.50 €	1321 (201404)	+ 108 762.50 €
1641 (201501)	- 16 644.96 €	1321 (201501)	+ 16 644.96 €
Fonctionnement Dépenses			
022	- 22.00 €	6811	+ 22.00 €

Jean-Louis LACHEZE demande sur quelle base a été sollicitée la DETR pour le siège administratif. Le plan de financement initial prévoit 440 000 € de dépenses. Le montant sollicité a été accordé. (Après vérification et pour information : taux de 25% sur les travaux généraux et 40% sur les travaux d'accessibilité.)

Le Président rappelle que sur le dossier du siège administratif, le département a été sollicité au titre du contrat d'objectif. 60 000 € ont été attribués. Le plan de financement prévisionnel prévoyait 28 000 € supplémentaires. Nathalie MANET et Christian TEILLAC proposent que cette question soit revue au cours des réunions de liquidation du contrat d'objectif.

2015-101 Augmentation de crédits pour la section de fonctionnement du budget du SPANC pour les subventions accordées par l'Agence de l'Eau dans le cadre des programmes de réhabilitations des installations d'assainissement (+ 50 400 €)

Le Président rappelle que le service assainissement a accompagné des usagers pouvant bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de leur installation non conforme, 12 dossiers ont été présentés et peuvent bénéficier de ces aides. L'Agence de l'Eau versera les aides accordées au SPANC qui doit se charger de les reverser aux administrés. Afin que ces opérations puissent être réalisées, il est nécessaire d'inscrire les sommes sur le budget annexe, une augmentation des crédits en recettes et dépenses de fonctionnement de 50 400 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide l'augmentation de crédit sur le budget annexe du SPANC suivante :

Fonctionnement Recettes	
774	+ 50 400 €
Fonctionnement Dépenses	
6742	+ 50 400 €

A noter que le SPANC perçoit 300€ par dossier instruit.

Jean-Paul BOUET demande si ce programme sera renouvelé. Gérard DEZENCLOS répond que cela est envisageable. Il précise qu'une commission assainissement se réunira prochainement. L'information sera portée à ce moment là.

2015-102 Adhésion annuelle à la Fédération Française de Cyclisme et autorisation de refacturer la moitié de la cotisation à la CC Pays de Fénelon dans le cadre de l'Espace VTT (850 €).

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de création de l'Espace VTT labellisé FFC élaboré à l'échelle de la CCVH et de CC Pays de Fénelon, la communauté de communes adhère à la FFC chaque année pour bénéficier de l'encadrement et de la promotion offerte par la fédération pour son Espace VTT.

Il précise que l'Espace VTT a été réalisé sur le territoire de Vallée de l'Homme et sur celui du Pays de Fénelon par le biais d'un groupement de commande.

De ce fait et comme convenu il convient d'autoriser le Président à refacturer la moitié de la cotisation annuelle à la CC Pays de Fénelon à compter de 2015.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à refacturer la moitié de la cotisation versée à la FFC à la Communauté de Communes Pays de Fénelon chaque année à compter de 2015.

Précise que le montant refacturé pour 2015 est 425 € (50 % de la cotisation), ce montant évoluera en fonction du coût de l'adhésion, le taux de refacturation restera identique.

Choix des prestataires et signature du marché pour l'entretien du PDIPR suite à la consultation

Un marché pour l'entretien du PDIPR a été mis en place du fait que les 2 contrats précédents arrivent à échéance. Cependant, le choix des prestataires n'a pas encore été réalisé. Le Président informe que les réponses sur 1 lot étant insatisfaisantes, ce lot a été déclaré infructueux. Il indique qu'une consultation directe sera réalisée et demande à ce que ce point soit reporté à une réunion ultérieure.

Serge RICHARD demande pourquoi le marché est divisé en 2 lots géographiques. Il ne comprend pas ce fonctionnement séparé. Il est répondu qu'aucun prestataire connu sur le territoire n'est en capacité de faire l'entretien des 600 km de sentiers.

2015-103 Convention avec l'amicale laïque pour la prestation des repas pour l'ALSH communautaire de Montignac

Monsieur Le Président rappelle que la nouvelle Maison de l'enfance et des Loisirs est fonctionnelle depuis le 1^{er} septembre 2015. Lors de la phase de conception de l'accueil de loisirs, il a été décidé de ne pas implanter de cuisine collective du fait que ce futur bâtiment allait se situer à proximité d'un centre d'hébergement équipé d'une cuisine et d'un réfectoire. Par conséquent, en concertation avec le gestionnaire du centre d'hébergement « L'ALDASAM », il est proposé que les enfants accueillis par l'accueil de loisirs communautaire prennent leur repas, lors des jours d'ouverture, dans les locaux de l'association.

La convention proposée avec l'ALDASAM prévoit que la communauté de communes règle les repas pris par les enfants de l'Accueil de loisirs communautaire au prix unitaire de 4,60 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention avec l'amicale laïque de Montignac pour la prestation des repas pour l'ALSH communautaire de Montignac dans les conditions énoncées ci-dessus.

2015-104 Avenant numéro 2 du LOT 5 « Cuisine » du Marché de travaux de la Maison de l'Enfance

Monsieur Jean-Paul DUBOS, vice président en charge des infrastructures explique que dans le cadre de la conception de la cuisine destinée aux enfants de la crèche collective située dans la nouvelle maison de l'enfance, une modification matérielle doit être portée pour la réalisation des repas.

En conséquence, un avenant est proposé :

Une moins value de 2456 € HT qui se caractérise par la reprise d'un four et de supports de travail, une Plus Value de 3744 € HT qui se détermine par la fourniture d'un four mixte, de supports de travail et de deux plaques de cuisson.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide l'avenant numéro 2 du lot 5 « cuisine » du marché de travaux de la maison de l'Enfance :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Moins value	Plus value	Montant avenant	Nouveau montant	Variation
N°5 cuisine	Froid et cuisine 24	13743€	-2456 €	+3744€	1288 €	15031 €	9,37 %

Autorise le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015-105 Accueil des enfants qui résident à Auriac du Périgord au centre de loisirs d'Aubas « Les Mascottes »

Monsieur Le Président rappelle que les écoles d'Auriac et d'Aubas sont gérées par le SIVOS Aubas, Auriac et les Farges dans le cadre d'un RPI, Auriac du Périgord étant située hors du périmètre communautaire de la Vallée de l'Homme. Les enfants qui résident sur la commune d'Auriac et qui ont besoin d'un mode d'accueil les matins, les soirs ainsi que lors des vacances scolaires sont accueillis par le centre de loisirs «Les Mascottes». A cet effet, une convention signée entre les parties précise les modalités d'accueil et de participation de la commune d'Auriac de Périgord ou bien de sa Communauté de Communes en substitution de la commune.

Celle-ci doit être modifiée afin de mentionner les entités des deux communautés de communes, à savoir : Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Il s'agit d'effectuer une régularisation de la convention suite à la fusion de chacune des deux communautés de communes dont les noms ont changé. La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort se substituant à la commune d'Auriac, il faut donc remplacer les noms des deux entités sur la convention.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort qui régit les modalités d'accueil des enfants qui résident à Auriac du Périgord au centre de loisirs d'Aubas «Les Mascottes».

2015-107 Demande de subvention à l'ADEME pour la réalisation d'une étude de dimensionnement pour la réalisation d'une géothermie profonde (avec forages) pour le futur siège administratif

L'ADEME sur les « fonds chaleur » participe au financement des études de faisabilité puis sur les travaux pour la réalisation de systèmes de chauffage en géothermie profonde. Ils souhaitent soutenir les collectivités qui peuvent utiliser ce mode de chauffage économique et écologique pour les bâtiments publics.

Dans le cadre de la réalisation du siège administratif, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a été sollicité pour la réalisation d'une première étude de faisabilité. En fonction des résultats de cette pré-étude, l'ADEME pourrait être sollicitée pour la réalisation d'une étude de dimensionnement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Président à solliciter l'ADEME pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % pour la réalisation de l'étude de dimensionnement pour la réalisation d'une géothermie profonde (avec forages) pour le futur siège administratif sous réserve des résultats de la première étude de faisabilité réalisée par le BRGM .

Monsieur Richard demande quel est le coût de l'étude, à ce stade le coût exact n'est pas connu mais Patrick Gourdon cite l'exemple de sa commune sur laquelle une étude similaire a été réalisée pour la somme de 3500 €.

2015-106 Acte constitutif de régie d'avances pour le service urbanisme

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service urbanisme géré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au service urbanisme situé au deuxième étage de la mairie de Rouffignac

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie du service urbanisme paie les dépenses suivantes : frais postaux, petites fournitures.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces.

ARTICLE 6 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le mandataire titulaire et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 - Le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et le comptable public assignataire de Montignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

- *Le Président informe que la Maison de l'Enfance a ouvert depuis la rentrée dans les conditions prévues. Cela implique de fixer une date d'inauguration, il est plus judicieux qu'elle ait lieu un samedi et après les élections régionales. Le mois de janvier étant chargé à cause des vœux, l'inauguration peut être programmée pour février.*
 - *Ludovic MARZIN explique qu'il arrive du Conseil d'Administration de la SPL e-TIC Dordogne. La Présidente est Brigitte PISTALOZZI et le Vice Président est Jacques AUZOU. LA SPL aura la charge de la gestion de l'espace co-working de Montignac dont la mise en service est attendue avec impatience pour vérifier les effets du tourisme sur un tel équipement. Il invite les conseillers à consulter le site de la SPL : www.corner-cow.fr*
 - *Philippe LAGARDE fait un point sur l'entrée possible des communes de LIMEUIL et d'AUDRIX dans la CCVH. Les conseillers sont favorables à ces entrées car elles présentent une réelle cohérence. Cet élargissement du périmètre pourrait être intégré au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Il donne sa position, celle qu'il a énoncée au Préfet et au Président de l'UDM, à savoir, la volonté d'intégrer les communes demandeuses mais le désaccord sur une éventuelle fusion. Une discussion s'instaure et se conclut sur le fait qu'avec 15 000 habitants la CCVH est au-delà du seuil règlementaire.*
 - *Conseillers départementaux :*
 - *Christian TEILLAC informe que dans le cadre des assises départementales un questionnaire est disponible dans le journal Sud Ouest, la revue « Vivre en Périgord » et sur internet. Il est important que le plus de gens possible y répondent.*
- Liste des dates des réunions des assises :*

LES RÉUNIONS THÉMATIQUES

À PARTIR DE 14 H

- **JEUNESSE EDUCATION : 28 SEPTEMBRE 2015**
Institut Universitaire de Technologies de Périgueux, Rue Doyen Joseph Lajugie, Amphithéâtre du Campus Périgord, **PÉRIGUEUX**
- **ENVIRONNEMENT/DÉVELOPPEMENT DURABLE : 2 OCTOBRE 2015**
Cinéma Louis Delluc, place des Droits de l'Homme, **NONTRON**
- **HABITAT : 5 OCTOBRE 2015**
Salle polyvalente Jacques Brel, avenue du général Leclerc, **LALINDE**
- **TOURISME : 9 OCTOBRE 2015**
Salle du château, **EXCIDEUIL**
- **CULTURE : 12 OCTOBRE 2015**
Cinéma le Rex, 18 avenue Thiers, **SARLAT**
- **AGRICULTURE : 16 OCTOBRE 2015**
Lycée professionnel agricole, Domaine de la Brie, Amphithéâtre, **MONBAZILLAC**
- **SPORTS : 19 OCTOBRE 2015**
Salle des gardes du château, **BOURDEILLES**
- **DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ACTION SOCIALE ET SANTÉ : 22 OCTOBRE 2015**
Salle polyvalente, Centre Culturel Agora, **BOULAZAC**
- **INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS : 23 OCTOBRE 2015**
Cinéma le Lascaux, rue du Président Wilson, **MONTPON MÉNESTEROL**
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI : 26 OCTOBRE 2015**
Cinéma Ciné Roc, 16 avenue Jean Jaurès, **TERRASSON**

- *Une affiche d'informations pour les permanences des conseillers départementaux doit être diffusée dans toutes les communes de la CCVH.*
- *Nathalie MANET CARBONNIERE rappelle les engagements du Département pour l'accueil des réfugiés. Des exemples sont donnés sur les accueils envisagés à Aubas, Valojoux, le débat ayant lieu aux Eyzies... Après avoir indiqué la procédure à suivre, elle demande à ce que les informations soient transmises aux communes : kit à l'attention des Maires émanant du Ministère de l'Intérieur et le site <http://www.interieur.gouv.fr/Accueil-des-refugies-et-demandeurs-d-asile> pour des informations et formulaires en ligne.*

- *Jean-Paul BOUET fait un point sur l'état d'avancement des travaux de voirie.*

- *PLUI : Jean-Paul SIMON demande où en est le PLUI et si une révision de sa carte est envisageable. Il est répondu que le cahier des charges sera présenté lors de la prochaine réunion de bureau. Les travaux se lanceront en début d'année. L'urgence était d'avoir un service urbanisme opérationnel pour l'instruction au 1^{er} juillet. Les révisions des documents doivent à présent être stoppées pour se consacrer pleinement au PLUI.*

- *Patrick GOURDON rappelle que le téléthon aura lieu le 3 décembre à AUBAS et propose de faire une réunion du Conseil Communautaire à cette occasion.*

- *En dernier point, Philippe LAGARDE informe qu'au cours de la prochaine réunion, le rapport annuel d'activités sera présenté et que l'ensemble des conseillers municipaux sera invité.*

La séance est levée à 21h50.